

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL D'ALGER

SECRETARIAT GENERAL

SOMMAIRE

BULLETIN OFFICIEL N° 03 DU 11.10.2018

EXTRAITS : *Règlement des Championnats de Football Amateur :*
Edition : 2018

COUPE D'ALGERIE «SENIORS» : PHASE REGIONALE 1^{ER} TOUR

HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

- « Séniors » : 2^{ème} Journée

AFFAIRES DISCIPLINAIRES : *Rencontres de Championnat*

- « Séniors »
- « Jeunes » : « U19- U17- U15 »

ARBITRAGE : *Articles : 76 à 80 du Règlement des Championnats
de Football Amateur - Edition : 2018*

CONDOLEANCES

COURRIER : ARRIVEE

F.A.F : Secrétariat Général

- ◆ **Réunion de travail FAF/Ligues** : Samedi 13.10.2018 à 10H00 à l'hôtel Holiday – Chéraga - Alger

Ordre du jour : Projets de construction des Centres d'Entraînement Fédéraux à travers tout le territoire national

- ◆ **CSA : CBSidi Moussa** : Lettre de démission introduite par l'Entraîneur Adjoint « Séniors » à compter du 09.10.2018 : **Licence n° 033701^E saison 2018/2019 à restituer à la Ligue.**

CONDOLEANCES

- **Profondément touchés par le Décès de la Mère de Monsieur BERROUR Salah, Secrétaire du CSA : ESMBoudouaou, le Président, les Membres du Bureau de Ligue et des Commissions, les Arbitres et l'Ensemble du Personnel lui présentent ainsi qu'à la Famille et aux Proches de la Défunte leurs sincères condoléances et les assurent de leur profonde sympathie.**

Puisse Dieu, le tout puissant, accorder à la Défunte sa sainte miséricorde.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR
EDITION : 2018

EXTRAITS : Articles : 14 – 21 – 38 – 50 – 51 – 75 – 98 - 99

Article 14 : Domiciliation (stades)

1. Le club sportif amateur doit être domicilié dans un stade dûment homologué remplissant les conditions suivantes :

a. D'une capacité d'accueil de Quatre mille (4.000) places assises au minimum pour le club de la division nationale amateur;

- D'une capacité d'accueil de Trois mille (3.000) places assises au minimum pour le club de la division inter-régions;
- D'une capacité d'accueil de Mille cinq cent (1.500) places assises au minimum pour les clubs des divisions régionales une et deux ;
- D'un terrain de jeu avec une pelouse en gazon naturel ou artificiel en bon état pour les clubs des divisions nationale amateur, inter-régions et régionale.
- D'un terrain en « tuf » et/ou en gazon (naturel ou artificiel) en bon état pour les clubs des divisions, honneur et pré-honneur.

b. D'installations dépendantes :

- Deux (02) vestiaires au minimum pour les joueurs;
- Vestiaires arbitres.

2. Le stade doit être entièrement clôturé par des murs.

3. Le terrain de jeu doit répondre aux normes réglementaires de la loi une (1) de l'IAFB. Il doit être séparé de l'emplacement réservé au public par une clôture.

4. Si ces conditions ne sont pas remplies, le club doit communiquer à la ligue soixante douze (72) heures avant le match sa nouvelle domiciliation sur un stade remplissant les conditions pour une homologation, à défaut le club est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
 - Une amende de :
- Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur)

Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

PHASE ALLER :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité;
 - Une amende de :
- Dix mille (**10.000 DA**) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

2^{ème} infraction

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point ;
 - Une amende de :
- Dix mille (**10.000 DA**) dinars pour les clubs des divisions régionales 1 et 2.

PHASE RETOUR :

1^{ère} infraction

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de deux (02) points;
 - Une amende de :
- Vingt mille (**20.000 DA**) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

2^{ème} infraction et plus

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points ;
 - Une amende de :
- Vingt mille (**20.000 DA**) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

Article 50 : Service d'ordre

1. **Le club recevant (organisateur) est tenu d'obtenir la présence du service d'Ordre.**
2. **Au cas où une rencontre sénior n'a pas eu lieu en raison de l'absence, du Service d'Ordre et / ou de l'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est sanctionné par :**

PHASE ALLER

- *Match perdu par pénalité;*
 - *Une amende de :*
- *Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.*

PHASE RETOUR

- *Match perdu par pénalité*
- *Défalcation de trois (03) points;*
 - *Une amende de :*
- *Vingt mille (20.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.*

Article 51 : Vestiaires

1. **Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaises, bancs, douches avec eau chaude et froide, W.C, répondant aux règles d'hygiène).**
2. **Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.**

– *Le non-respect de cette disposition entraîne une sanction financière d'un montant de :*

Dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions régionales 1 et 2.

Le club recevant est responsable des biens personnels et des effets des officiels du match et de l'équipe visiteuse.

3. **A l'exception des secrétaires des deux clubs, l'accès des vestiaires des arbitres est strictement interdit à toute personne étrangère quelle que soit sa fonction.**

En cas d'infraction à cette disposition, l'arbitre et le commissaire du match sont tenus de demander le refoulement des personnes étrangères. A défaut, la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par:

- *Match perdu par pénalité ;*
 - *Une amende de :*
- *Cinquante mille (50.000) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.*

Article 75 : Droit à la participation

1. **Seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre et non suspendus sont autorisés à figurer sur la feuille de match.**
2. **Les joueurs des catégories U19 et U20 sont autorisés à participer aux rencontres seniors avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.**
3. **Les joueurs de la catégorie U17 sont autorisés à participer aux rencontres seniors à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement de la DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conformément aux règlements des championnats de football avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.**
4. **Un joueur, frappé de suspension pour un nombre de matchs déterminés, ne peut faire intégrer dans le décompte de sa peine, les matchs de son équipe ayant fait l'objet d'un forfait remis ou arrêtés avant la fin de la durée réglementaire ou reportés.**
5. **Un joueur suspendu peut intégrer dans le décompte de sa peine les matchs effectivement joués par son club et dont les résultats sont annulés par les structures de gestion.**
6. **Sauf dispositions contraires, un joueur suspendu pour un certain nombre de matchs, avec effet ou prolongement pour la saison suivante, ne purge cette suspension qu'après enregistrement de sa nouvelle licence.**
7. **Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans sa catégorie d'âge pour cumul d'avertissements, peut prendre part à une rencontre de catégorie supérieure.**
8. **Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans une catégorie supérieure pour cumul d'avertissements peut prendre part à une rencontre de sa catégorie d'âge.**
9. **Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans une catégorie supérieure peut participer dans sa catégorie d'âge après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers officiel de match.**
10. **Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans sa catégorie d'âge peut participer en catégorie supérieure après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers un officiel de match.**

Article 38 : Double surclassement

1. **Sauf dispositions contraires, le surclassement d'une catégorie à une autre immédiatement supérieure est autorisé.**
2. **Le double surclassement des jeunes catégories est obligatoirement subordonné à l'avis de médecin fédéral et l'autorisation de la DTN.**

**Article 98 : Surclassement ou double surclassement
non autorisé**

Tout jeune joueur non autorisé médicalement à participer en équipe supérieure et inscrit indument sur la feuille de match encourt, les sanctions suivantes:

- Six (06) mois ferme de suspension de toute fonction officielle pour le secrétaire du club;
 - Une amende de :
- Cinq mille **(5.000 DA)** dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

**Article 99 : Participation d'un joueur à plus d'une
rencontre officielle le même jour**

La participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle le même jour entraîne les sanctions suivantes:

- Quatre (04) matchs fermes de suspension pour le joueur;
- Deux (02) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le secrétaire du club ;
 - Une amende de :
- Cinq mille **(5.000 DA)** dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

LE PRESIDENT

BOULEFAAT N.

LE SECRETAIRE GENERAL

BOUCHERIT M.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

(P.01/DAF)

(BO N°03 /S.2018/2019)

ETAT DE RECOUVREMENT DES AMENDES

(ART. 133 DU R.G.F.A.REGIONAL.)

PARUES AU BULLETIN OFFICIEL N° 02 DU 04.10.2018

CODE	C L U B S	CAT.	D A T E	AFFAIRE	NATURE	MONTANT
506	CRBTizi Ouzou	<u>S</u>	29/9	02	CD	2.000,00
787	OSMouldiouene	«	28/9	10	«	1.500,00
788	FCTadmait	«	«	11	«	2.000,00
760	ESTimezrit	«	«	13	«	10.000,00
753	USMBéjaia	«	«	«	«	10.000,00
772	WRBordj Menaiel	«	«	16	«	15.000,00
744	ESFClairval	«	«	18	«	2.000,00
784	AGSBelveder	«	«	20	«	2.000,00
551	JLCDouéra	«	«	21	«	8.000,00
783	Olympi.O.Smar	«	«	23	«	1.500,00
563	NRZéralda	«	«	24	«	2.000,00

FRAIS A LA CHARGE DES CLUBS

DATE RENCONTRE	L I E U	DELEGUE RENCONTRE	A LA CHARGE DU CLUB	MONTANT
05.10.2018	BIR GHBALOU	ESBG/CRBK _h	CRBK _h errata	6.000,00

NOTE AUX CLUBS

- ◆ Les Clubs concernés sont tenus de verser dans un délai de 30 jours les montants indiqués par versement bancaire au compte B. E. A (Ex : Amirouche): 00 2000 12/ 0121300001 – 38.

Après versement, il y a lieu d'adresser à la Ligue la copie du bordereau de versement bancaire.

Le Directeur Administratif et Financier

BOUZIANE Ah.

DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE DE L'ARBITRAGE

(P. 01 .DTRA/BO N° 03. S:2018/2019)

SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018

MEMBRES PRESENTS

MM. MECHRI , Directeur.
BENZEMRANE, Gestionnaire Administratif
TOUATI
INICI
ABDERRAHMANE

✓ **La séance est ouverte à 14 Heures par le Directeur Technique de l'Arbitrage, Monsieur MECHRI Redouane. Qui, après avoir souhaité la bienvenue aux Membres Présents, donne lecture de l'ordre du jour et du courrier.**

COURRIER : ARRIVEE

LIGUE DE FOOTBALL DE WILAYA : Tizi Ouzou

- *Demande de communication de la liste des Arbitres Principaux et Assistants Régionaux : Saison 2018/2019 issus de la Ligue de Football de Tizi Ouzou.*
Nécessaire fait.

RAPPORTS : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

C L U B :

- **CSA : OSMoul Diouane** : Rencontre de championnat « Seniors » ESTim/ OSM (2^{ème} Journée) du 05.10.2018 au Stade de Timezrit. **Noté.**
- **CSA :USDSCheraga**: Rencontre de championnat « Seniors » USDSC/ OKOS (2^{ème} Journée) du 05.10.2018 au Stade de Douera. **Noté.**

A R B I T R E S :

- **Mr. TAIBI** : Rencontre de championnat « Seniors » A.K/ JSBAB (2^{ème} Journée) du 06.10.2018 – Stade: Sidi Moussa. **Noté.**

MISES EN DISPONIBILITE : Raisons professionnelles et familiales

- **MM. SADOUN et YAHIAOUI** : 12 et 13.10.2018
- **MM. BOUZERKOUNE N. -TOUATI Az. et DJAMER** : 13.10.2018

AUDITION D'ARBITRES : MM. SEDIKI – GOUROU et FERGANI

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 14H30

EXTRAITS : REGLEMENT

DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR : Edition : 2018

Article 76 : Rôle des arbitres

1. Rôle de l'Arbitre Principal

L'Arbitre Principal est chargé de diriger une rencontre. Il veille à ce que le match se déroule conformément aux lois du jeu et à l'éthique sportive.

Il assure, autant que cela dépende de son autorité, la protection du jeu et des joueurs.

Son autorité et l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, commencent dès son arrivée sur le lieu de la rencontre.

2. Rôle des arbitres assistants

Les arbitres assistants sont les collaborateurs directs de l'Arbitre Principal. Ils doivent suivre les instructions de l'Arbitre Principal et lui signaler, sans hésitation, toute faute constatée sur le terrain.

En cas d'absence des arbitres assistants, il sera pourvu à leur remplacement par d'autres arbitres présents ou bénévoles.

En cas d'empêchement de l'Arbitre Principal, le premier assistant dirige la rencontre.

Article 77 : Prérogatives des arbitres

L'arbitre et ses assistants doivent se présenter sur le terrain de jeu deux heures avant l'heure fixée pour le coup d'envoi. Ceux-ci doivent contrôler l'état du terrain et des équipements et s'assurer que toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

- *L'arbitre doit exiger la présentation des licences avant chaque match, et vérifier l'identité de chaque joueur ;*
- *L'arbitre refusera systématiquement la participation à une rencontre à tout joueur qui ne présente pas de licence ;*
- *L'arbitre refusera la participation à tout joueur suspendu ;*
- *L'arbitre est seul juge de l'identification du joueur. Il doit user de tous les moyens en son pouvoir pour s'assurer de l'identification du joueur. Toutefois une réclamation peut être formulée sur la feuille de match à l'encontre du ou des joueurs soupçonnés avec prise éventuelle de photos avec l'Arbitre Principal.*
- *L'arbitre est le seul responsable du déroulement de la rencontre.*

Article 78 : Constat de l'arbitre

En cas d'insuffisance du ;

- **Nombre de joueur**
- **Absence de l'une ou des deux équipes**
- **Absence de l'ambulance**
- **Absence du médecin**
- **Absence du Service d'Ordre**
- **Non-conformité du terrain**

à l'heure prévue pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure (15mn) après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constat sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

Article 79 : Absence des arbitres

En cas d'absence des arbitres officiels désignés, et après l'observation de quinze minutes (15mn) après l'heure fixée du coup d'envoi, il est fait appel à tout autre arbitre présent et régulièrement affilié à la fédération ou à une ligue.

En l'absence d'un arbitre affilié, il sera présenté un arbitre bénévole par chacun des deux capitaines d'équipes. Ceux-ci désigneront d'un commun accord l'arbitre de la rencontre. A défaut d'accord, il sera procédé à un tirage au sort. Une fois l'arbitre désigné par tirage au sort, la responsabilité des deux équipes est totalement engagée pour le bon déroulement de la rencontre.

*Dans le cas de non déroulement de la rencontre, l'équipe qui aura refusé de mettre en application les dispositions citées ci-dessus aura match perdu par pénalité.
Si le non déroulement de la rencontre est imputable aux deux clubs, ils auront match perdu par pénalité.*

Si l'arbitre tiré au sort, arrête la partie prématurément pour incompétence, l'équipe dont il fait partie aura match perdu par pénalité.

Article 80 : Contact et pression sur officiels de match

1- Contact des arbitres :

Nonobstant toute autre décision de la commission de discipline, le contact des dirigeants d'un club avec les officiels du match désignés par quelque moyen que ce soit est strictement interdit.

Si une infraction est découverte, les auteurs encourent les sanctions suivantes :

- **Deux (02) ans fermes de suspension de toute fonction officielle pour la ou les personne(s) concernée(s);**
- o **Une amende de :**
- **Cent mille (100.000) dinars pour la division régionale 1 et 2.**

En cas de récidive :

- **Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne(s) concernée(s) ;**
- o **Une amende de :**
- **Deux cent mille (200.000) dinars pour les divisions régionales : 1 et 2.**

2- Pression sur officiel de match :

Tout joueur et/ ou officiel qui par des violences ou des menaces, fait pression sur un officiel de match ou l'entrave dans sa liberté d'action pour le pousser à faire ou ne pas faire un acte, est sanctionné par :

- **Six (06) matchs fermes suspension pour le joueur fautif (signalé);**
- **Six (06) mois fermes de suspension de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif (signalé) ;**
- o **Une amende de :**
 - **Joueur :**
 - **Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions régionales : 1 et 2;**
 - **Dirigeant :**
 - **Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions régionales : 1 et 2 ;**

LE DIRECTEUR TECHNIQUE

LE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

MECHERI R.

BENZEMRANE Ch.

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

(P.01.C.D/B0 N° 03.S:2018/2019)

SEANCE DU MARDI 09 OCTOBRE 2018

MEMBRES PRESENTS

MM. BOUGUERRA, *Président*

HORR

DELLALI

REBBAH

ANZA

TRAITEMENT DES AFFAIRES

A U D I E N C E

- ✓ CSA : JSBAin Bénian – USD Schéraga

DIVISION REGIONALE I

RECTIFICATIF

- ✓ *En application du Règlement des Championnats de Football Amateur « Edition 2018 »*

AFFAIRE N° 10 : = Match ESDEM / OSM du 28.09.2018

- ✓ **BIEN LIRE** : 1.500 DA d'amende à l'équipe OSMouldiouene pour conduite incorrecte
✓ **AU LIEU DE** : 3.000 DA d'amende

AFFAIRE N° 21 : = Match JLCD / ERBOM du 28.09.2018

- ✓ **BIEN LIRE** : 5.000 DA d'amende à l'équipe JLCDouéra pour mauvaise organisation
✓ **AU LIEU DE** : 10.000 DA d'amende
✓ **BIEN LIRE** : 1.500 DA d'amende à l'équipe JLCDouéra pour conduite incorrecte
✓ **AU LIEU DE** : 3.000 DA d'amende

AFFAIRE N° 23 : = Match OKOS / A.K du 28.09.2018

- ✓ **BIEN LIRE** : 1.500 DA d'amende à l'équipe OKOSmar pour conduite incorrecte
✓ **AU LIEU DE** : 3.000 DA d'amende

✓ **Le reste sans changement**

AFFAIRE N° 25 : = Match ESAz / JSTix du 06.10.2018

- ✓ HAMADOU Nabil lic 10523 (ESAz) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 26 : = Match JSB / ECOS du 06.10.2018

- ✓ HADJ ALI Mohamed lic 11026 (JSB) Avert (A.J)
✓ KHITER Lyes lic 11017 (JSB) Avert (J.D)
✓ HATEM Mohamed Samy lic 10401 (ECOS) Avert (A.J)
✓ KECIRA Abderrahmane lic 10414 (ECOS) Avert (A.J)
✓ CHEBILA Tarek lic 10420 (ECOS) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 27 : Match WBS / CRBBK du 06.10.2018

- ✓ HASSENA Abdelmalek lic 11709 (WBS) Avert (A.J)
✓ HARAZI Mohamed Amine lic 11714 (WBS) Avert (A.J)
✓ KAOUR Ahmed Wassim lic 10212 (CRBBK) Avert (A.J)
✓ AMZAL Amayas lic 10202 (CRBBK) 1 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)

.../...

AFFAIRE N° 28 : = Match CRBTO / OCB du 06.10.2018

- ✓ AMHIS Samir lic 10320 (CRBTO) 1 Match ferme (cumul d'avertissements)
- ✓ LOUNAS Kamel lic 10328 (CRBTO) Avert (A.J)
- ✓ CHALABI Abderraouf lic 11310 (OCB) Avert (A.J)
- ✓ GUENDOUDI Youcef lic 11817 (OCB) Avert (A.J)
- ✓ MOKHTARI Ramzi lic 11305 (OCB) 1 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)

AFFAIRE N° 29 : = Match IRB / ESMB du 06.10.2018

- ✓ BAHLOULI Zakaria lic 10723 (IRB) Avert (A.J)
- ✓ BRAHIMI Khaled lic 10701 (IRB) Avert (A.J)
- ✓ GHEZAL Moussab lic 10710 (IRB) Avert (A.J)
- ✓ BERRAMDANE Ali lic 10719 (IRB) Avert (J.D)
- ✓ BOUDISSA Chabane Lamine lic 10601 (ESMB) Avert (A.J)
- ✓ BOUKEZZATA Sofiane lic 10605 (ESMB) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 30 : = Match JSTichy / USMDBK du 06.10.2018

- ✓ IDIR Hani lic 11123 (JSTic) Avert (A.J)
- ✓ MESSAOUDI Boubakeur lic 11124 (JSTic) Avert (J.D)
- ✓ YAHIAOUI Khaled lic 11101 (JSTic) Avert (A.J)
- ✓ ANALOUF Nabil lic 11112 (JSTic) Avert (A.J)
- ✓ OUKKAL Amirouche lic 11504 (USMDBK) Avert (A.J)
- ✓ HAMITOCHE Ouahmed lic 11517 (USMDBK) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 31 : = Match WAR / JSAk du 06.10.2018

- ✓ HEZEZ Khaled lic 11604 (WAR) 04 Matchs fermes + 10.000 DA d'amende (propos injurieux envers officiel)
- ✓ BOUAOUA Athmane lic 11622 (WAR) 1 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ MOUHOU Khider lic 10804 (JSAk) Avert (A.J)
- ✓ 5.000 DA d'amende à l'équipe WARouiba pour mauvaise organisation

AFFAIRE N° 32 : = Match JSBM / USMC du 06.10.2018

- ✓ FEKIER NOUR EL ISLAM Zakaria (JSBM) 1 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ ZEMOUL Mohamed lic 10924 (JSBM) Avert (J.D)
- ✓ ABAZIZ Merzak lic 10921 (JSBM) Avert (J.D)
- ✓ TAABI Mahrez lic 19924 (JSBM) Avert (J.D)
- ✓ FERHAH Mohamed lic 10321 (JSBM) Avert (A.J)
- ✓ CHEBIRA El Mahdi lic 11420 (USMC) Avert (J.D)
- ✓ 1.500 DA d'amende à l'équipe JSBMénaiel pour conduite incorrecte

DIVISION REGIONALE II GROUPE (A)

AFFAIRE N° 33 : = Match CMT / RCS du 05.10.2018

- ✓ HAMZAOUI Billal lic 021827 (CMT) Avert (J.D)
- ✓ HADJ MOUSSA Younes Abderrahmane lic 021801(CMT) Avert (A.J)
- ✓ MOULOUDI Massinissa lic 003008 (RCS) Avert (J.D)
- ✓ NAIT BOUDA Bachir lic 023010 (RCS) Avert (A.J)
- ✓ BENNACER Syphax lic 023013 (RCS) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 34 : = Match OTR / USMB du 05.10.2018

- ✓ RAAB Zidane lic 022906 (OTR) Avert (A.J)
- ✓ ADANE Fares lic 022909 (OTR) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 35 : = Match ESG / CRBKH du 05.10.2018

- ✓ GRINE Abderrezak lic 022025 (ESBG) Avert (A.J)
- ✓ BELHAOUA Zakaria lic 022021 (ESBG) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 36 : = Match MCB / WRBM du 05.10.2018

- ✓ HAROUNI Mohamed Akram lic 022607 (MCB) Avert (A.J)
- ✓ OUCHABANE Samy lic 022611 (MCB) Avert (A.J)
- ✓ HAMOUDI Hichem lic 023302 (WRBM) Avert (A.J)
- ✓ BAOUALI Zoubir lic 023307 (WRBM) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 37 : = Match OSEK / ESDEM du 05.10.2018

- ✓ HAMADOUCHE Mahrez lic 022817 (OSEK) Avert (J.D)
- ✓ IBAZIZEN Ferhat lic 022811 (OSEK) Avert (J.D)
- ✓ MOKRANI Amar lic 022124 (ESDEM) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 38 : = Match JSM'Ch / FCTad du 05.10.2018

- ✓ BENALIA Lamine lic 022308 (FCTad) Avert (A.J)
- ✓ DJEBOURI Mohamed lic 022302 (FCTad) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 39 : Match USS / FCTam du 05.10.2018

- ✓ OTMANE Lotfi lic 022401 (FCTam) Avert (A.J)
- ✓ HELLALI Hocine lic 022425 (FCTam) Avert (J.D)
- ✓ TIMZIT Bachir lic 022413 (FCTam) Avert (A.J)
- ✓ TAIBI Akli lic 033207 (USS) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)

AFFAIRE N° 40 : = Match ESTim / OSM du 05.10.2018

- ✓ BAUCHE Mazigh lic 022207 (EST) Avert (A.J)
- ✓ LOUGGANI Smail lic 022706 (OSM) Avert (J.D)
- ✓ DELLECI Oussama lic 022707 (OSM) Avert (A.J)

DIVISION REGIONALE II GROUPE (B)

AFFAIRE N° 41 : = Match ASSN / NRDI du 05.10.2018

- ✓ BOUZIANI Hamza lic 034501 (NRDI) Avert (A.J)
- ✓ ALIOUANE Aymen lic 034521 (NRDI) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ EL HACHEMI Abderrahmane lic 033624 (ASSN) Avert (A.J)
- ✓ HIMEUR Kamel lic 033610 (ASSN) Avert (A.J)
- ✓ ABDELLI Rachid (Dirigeant NRDI) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
(Répétées)

AFFAIRE N° 42 : = Match USDSC / Olympikos du 05.10.2018

- ✓ BACHOUCHI Adlane lic 031821 (USDSC) 08 Matches dont 04 Matches avec sursis + 10.000 DA d'amende pour tentative d'agression envers arbitre.
- ✓ AMRANE Youcef lic 034823 (USDSC) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ YAHIAOUI Nacim lic 034815 (USDSC) Avert (A.J)
- ✓ ZIOUANE Riadh lic 034716 (OKOS) Avert (J.D)
- ✓ 5.000 DA d'amende au Club USDSC'hérage pour mauvaise organisation

AFFAIRE N° 43 : = Match CBSM / JLCD du 05.10.2018

- ✓ HARAOUI Azziz lic 033716 (CBSM) Avert (J.D)
- ✓ OUAIL Mourad lic 033708 (CBSM) Avert (J.D)
- ✓ GUESSOUM Hamza lic 034313 (JLCD) Avert (A.J)
- ✓ LAKAF Zakaria lic 034320 (JLCD) Avert (J.D)
- ✓ TCHAKER Mohamed lic 031302 (JLCD) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 44 : = Match CRMBit / CREH du 05.10.2018

- ✓ HABEL Anis lic 033912 (CRMBit) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ IKHLEF Fares Mourad lic 033922 (CRMBit) Avert (A.J)
- ✓ BOUABDELLAH Fath Allah 033810 (CREH) Avert (A.J)
- ✓ DJAOUI El Abdel Lamine lic 033826 (CREH) Avert (J.D)

AFFAIRE N° 45 : = Match AGSB / NRZ DU 05.10.2018

- ✓ BELABIOD Nadil lic 033506 (AGSB) Avert (A.J)
- ✓ MAKHLOUF Akram lic 034603 (NRZ) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 46 : = Match DRBS / WRT du 05.10.2018

- ✓ BOUTADJINE Ayoub lic 034002 (DRBS) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)
- ✓ ZEMOURENE Ahmed lic 034905 (WRT) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 47 : = Match ERBOM / ESFC du 05.10.2018.

- ✓ NOUASRI Faize lic 034121 (ERBOM) Avert (A.J)
- ✓ SEFIA Mohamed lic 034204 (ESFC) Avert (A.J)
- ✓ IGUEDJTAL Nassim lic 034261 (ESFC) Avert (A.J)

AFFAIRE N° 48 : = Match A.K / JSBAB du 06.10.2018

- ✓ TAHAR BELLAR lic 034422 (JSBAB) 02 Matches fermes + 10.000 DA d'amende pour comportement anti-sportifs.
- ✓ BENDADA Djallal lic 033406 (A.K) Avert (A.J)
- ✓ SOUMATI Mounir lic 033410 (A.K) Avert (J.D)
- ✓ KHARCHI Zine eddine lic 034408 (JSBAB) Avert (J.D)
- ✓ BENZAOUI Mohamed lic 031413 (JSBAB) Avert (A.J)
- ✓ BOUFRAH Aissa lic 034415 (JSBAB) Avert (A.J)
- ✓ YESSAD Mohamed Yazid (Secrétaire A.K) 01 Match ferme + 2.000 DA d'amende (C.D)

Traitement des Affaires Disciplinaires

ETATS STATISTIQUES

JOURNÉES DES 05 ET 06.10.2018

Désignation des sanctions	Seniors			Jeunes	Fémin	Total
	R: I	R: II/A	R: II/B			
Nombres d'Affaires	8	8	8	/	/	24
Avertissements	30	24	22	/	/	76
Contestations decisions	4	1	3	/	/	8
Expulsions	2	/	1	/	/	3
Jets de Projectiles	/	/	/	/	/	/
Terrains Sanctionnés	/	/	/	/	/	/
Expulsions: Entraîneurs	/	/	/	/	/	/
Expulsions : Dirigeants	/	/	2	/	/	2

LE PRESIDENT

BOUGUERRA Y.

LE SECRETAIRE

HORR S.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

(P.01/DOC)

SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018

(BO N°03/S.2018/2019)

MEMBRES PRESENTS

MM : **KEMOUCHE, Président**
BOUHENNA
BOUKTACHE

COURRIER :ARRIVEE

DOMICILIATION DES RENCONTRES

- **Demands de domiciliation des rencontres introduites par les :**
 - **CSA : JSAkbou :** rencontre « Jeunes » JSAk / CRBK^h de la journée du Samedi 13.10.2018 à 09H00 – 11H00 et 13H00 au stade des Martyrs d'Akbou au lieu de Aouzelaguen. **Noté.**
 - **CSA : USMBéjaia :** rencontre « Seniors » USMB / OSEK de la journée du Vendredi 12.10.2018 à 15H00 au stade Opow au lieu de Benallouache. **Noté.**
 - **CSA : CREl Harrach :** rencontre « Seniors » CREH / ASSN de la journée du Vendredi 12.10.2018 à 15H00 au stade 1^{er} Novembre (El Harrach). **Accord de l'APC de Mohammadia.**
 - **CSA : USMCheraga :** rencontre « Seniors » USMC / JSB de la journée du Samedi 13.10.2018 à 15H00 au stade Ain Benian. **Accord de l'APC de Ain Benian.**

PROGRAMMATION : RENCONTRES

LIGUE NATIONALE AMATEUR :

- Programmation des rencontres de Jeunes (U19 et U17) 4^{ème} journée Vendredi 12 et Samedi 13.10.2018. **Noté.**
- Reprogrammation de la rencontre « Seniors » CRBDB / RCBOR à la journée du Vendredi 12.10.2018 à 15H00 au stade Communal de Boudouaou au lieu du Samedi 13.10.2018 au stade de Reghaia. **Noté.**

LIGUE NATIONALE FOOTBALL FEMININ :

- *Programmation des rencontres Championnat « Seniors » 2^{ème} Journée Samedi 13.10.2018. **Noté.***

CSA : USMDBKhedda : *Changement d'horaire de la rencontre de Championnat « Seniors » FCTadmait / MCBouira du Samedi 13.10.2018 à 11H00 au lieu de 12H00. **Regrets :** Les exigences de la programmation des rencontres ne le permettent pas.*

CSA : OSMouldiouane : *Demande de report des rencontres de Championnat de Jeunes de la 1^{ère} Journée de la saison sportive 2018/2019. **Regrets.***

CSA : WRTidjelabine : *Programmation des rencontres de Championnat de « Jeunes : U19 – U17-U15 » le Vendredi 12.10.2018 au lieu du Samedi en raison du Marché de hebdomadaire. **Noté.***

CSA : CMTidjelabine : *Programmation des rencontres de Championnat en toutes catégories aux journées du Vendredi au titre de la saison sportive 2018/2019. **Noté.***

HOMOLOGATIONS

<i>Journée du 06.10.2018</i>			
<i>Régionale II « Groupe. A » (2^{ème} Journée)</i>			
<i>ESAz</i>	1	<i>JSTix</i>	0
<i>JSB</i>	1	<i>ECOS</i>	0
<i>IRB</i>	0	<i>ESMB</i>	1
<i>JSBM</i>	1	<i>USMC</i>	0
<i>JSTic</i>	2	<i>USMDBK</i>	0
<i>WBS</i>	3	<i>CRBBK</i>	0
<i>WAR</i>	0	<i>JSAk</i>	1
<i>CRBTO</i>	0	<i>OCB</i>	0

Exempt : CAKouba

<i>Journée du 05.10.2018</i>			
<i>Régionale II « Groupe . A » (2^{ème} Journée)</i>			
<i>ESBG</i>	4	<i>CRBK_h</i>	0
<i>EST</i>	2	<i>OSM</i>	1
<i>OTR</i>	2	<i>USMB</i>	0
<i>OSEK</i>	0	<i>ESDEM</i>	0
<i>USS</i>	0	<i>FCT_{am}</i>	0
<i>JSM'Ch</i>	0	<i>FCT_{ad}</i>	0
<i>MCB</i>	1	<i>WRBM</i>	0
<i>CMT</i>	2	<i>RCS</i>	3

<i>Journée du 05.10.2018</i>			
<i>Régionale II « Groupe . B » (2^{ème} Journée)</i>			
<i>CRMBirt</i>	2	<i>CREH</i>	0
<i>ERBOM</i>	2	<i>ESFC</i>	0
<i>CBSM</i>	0	<i>JLCD</i>	0
<i>DRBS</i>	3	<i>WRT</i>	2
<i>ASSN</i>	1	<i>NRDI</i>	1
<i>A.K</i>	0	<i>JSBAB</i>	0
<i>USDSC</i>	2	<i>OKOS</i>	2
<i>AGSB</i>	2	<i>NRZ</i>	0

LE PRESIDENT

KEMOUCHE Kh.

LE SECRETAIRE

BOUHENAA N.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS
ET
DIRECTION TECHNIQUE REGIONALE DE L'ARBITRAGE

DESIGNATION JOURNEE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

COUPE D'ALGERIE : 1^{ER} TOUR REGIONAL
EDITION : 2018/2019 CATEGORIE « SENIORS »

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
BIRTOUTA	ECOS	NRDI	S	14H30			
LAKHDARIA	ESMB	OTR	S	14H30			
B. EL KIFFAN (Bouaza)	IRB	AGSB	S	14H30			
AIN BENIAN	USMC	NRZ	S	14H30			
EL HARRACH (1er Novembre)	HBM <small>ohamadia</small>	CREH	S	14H30			
DOUERA	CRMB	DRBS	S	14H30			
EL KSEUR	USS	EST	S	14H30			
B .MENAIEL	CRBTO	ESDEM	S	14H30			
D.B.KHEDDA	USMDBK	FCTad	S	14H30			
OULED MOUSSA	JSBM	WRT	S	14H30			
TIDJELABINE	JSB	WRBM	S	14H30			
TIZI OUZOU (Oukil Ramdane)	ESAz	KCT <small>aguemount</small>	S	14H30			
BOUDOUAOU	CMT	OSM	S	14H30			

NOTA : - Les 1^{ers} Clubs tirés au sort sont chargés de l'organisation des rencontres (terrain – service d'ordre – ambulance – médecin).

- Les frais de l'organisation générale des rencontres sont à la charge des deux Clubs en lice.

JEUNES REGIONALE GROUPE « E » (2^{eme} Journée)

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
KOUBA	CAK	DRBB	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	13H45	

DESIGNATION JOURNEE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018**JEUNES REGIONALE GROUPE « F » (2^{ème} Journée)**

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
DOUERA	MCA	CRB	U-14	09H00	
ZIOUI	NAHD	USMH	U-14	09H00	
TIZI OUZOU (1 ^{er} Novembre)	JSK	RCK	U-14	11H00	
BEJAIA (Opow)	JSMB	USMA	U-14	11H00	

NOTA : Les rencontres de la catégorie U-15 (Groupe F) se dérouleront le Samedi 20.10.2018 au Stade communal de Rouiba (Chebcheb) dans le cadre du programme de prospection et de sélection de la D.T.N.

JEUNES REGIONALE GROUPE « G » (2^{ème} Journée)

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
BEN AKNOUN (El Mokrani)	ESBA	NARBR	U-14	11H00	
BOUMERDES (Communal)	RCB	IBL	U-14	11H00	
BENI DOUALA	USBD	JSHD	U-14	11H00	

NOTA : Les rencontres de la catégorie U-15 (Groupe F) se dérouleront au Stade communal de Sidi Moussa dans le cadre du programme de prospection et de sélection de la D.T.N.

JEUNES REGIONALE GROUPE « G » (2^{ème} Journée)
PROSPECTION ET SELECTION

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
SIDI MOUSSA	CRBDB	IBKEK	U-15	09H00	
SIDI MOUSSA	ESBA	NARBR	U-15	10H30	
SIDI MOUSSA	USBD	JSHD	U-15	14H00	
SIDI MOUSSA	RCB	IBL	U-15	15H00	

DESIGNATION JOURNEE DU SAMEDI 20 OCTOBRE 2018**COUPE D'ALGERIE : 1^{ER} TOUR REGIONAL****EDITION : 2018/2019 CATEGORIE « SENIORS »**

L I E U	RENCONTRES		CAT	HOR.	ARBITRE PRINCIPAL	1^{ER} ASSISTANT	2^{EME} ASSISTANT
DOUERA	CAK	JSBAB	S	14H00			
SIDI MOUSSA	CRBBK	USDSC	S	14H00			
EL KSEUR	JSAk	RCS	S	14H00			
AMIZOUR	JSTic	O.Akbou	S	14H00			
BEN AKNOUN	JSTix	ESFC	S	14H00			
BARAKI	OCB	JLCD	S	14H00			
B.EL KIFFAN	WAR	OKOS	S	14H00			
BIRTOUTA	WBS	A.K	S	14H00			
BOUROUBA	ASSN	CBSM	S	14H00			
BOUDOUAOU	ERBOM	MBHamadi	S	14H00			
OUZELLAGUEN	USMB	MCB	S	14H00			
BOUIRA	ESBG	FCTam	S	14H00			
BEJAIA (Benallouache)	OSEK	CRBKh	S	14H00			

EXEMPT : JSM'Chedallah**NOTA :**

- **Les 1^{ers} Clubs tirés au sort sont chargés de l'organisation des rencontres**
(terrain – service d'ordre – ambulance – médecin).
- **Les frais de l'organisation générale des rencontres sont à la charge des deux Clubs en lice.**

DESIGNATION JOURNEE DU SAMEDI 20 OCTOBRE 2018**JEUNES REGIONALE GROUPE « A » (1^{ère} Journée)**

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
SAOULA	WBS	JSTix	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	
	IRB	CRMB	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	
BARAKI	ASSN	DRBS	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	
AIN BENIAN	JSBAB	ESFC	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	
DOUERA	JLCD	NRZ	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	
	NRDI	USDSC	U-19	08H30	
			U-17	10H30	
			U-15	12H00	

JEUNES REGIONALE GROUPE « B » (1^{ère} Journée)

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
OULED MOUSSA	ERBOM	OKOS	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
	ECOS	JSB	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
	OCB	A.K	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
	CREH	CRBBK	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
SIDI MOUSSA	CBSM	WAR	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
BOUDOUAOU	ESMB	AGSB	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	

DESIGNATION JOURNEE DU SAMEDI 20 OCTOBRE 2018**JEUNES REGIONALE GROUPE « E » (2^{ème} Journée)**

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
	HAC	USOAm			
			U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
BOUIRA (Bourouba Said)	MBB	USMC	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
S. GHOZLANE	ESG	JSAz	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	
SOUIDANIA	JSMC	OMR	U-19	09H00	
			U-17	11H00	
			U-15	12H30	

EXEMPT : Paradou AC (U-16)**JEUNES REGIONALE GROUPE « F » (2^{ème} Journée)**

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
CHAIBA	PAC	MOB	U-14	09H30	

JEUNES REGIONALE GROUPE « F » (2^{ème} Journée)**PROSPECTION ET SELECTION**

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
ROUIBA (Chebcheb)	NAHD	USMH	U-15	09H00	
ROUIBA (Chebcheb)	MCA	CRB	U-15	10H30	
ROUIBA (Chebcheb)	PAC	MOB	U-15	12H00	
ROUIBA (Chebcheb)	JSMB	USMA	U-15	13H30	
ROUIBA (Chebcheb)	JSK	RCK	U-15	15H00	

JEUNES REGIONALE GROUPE « G » (2^{ème} Journée)

L I E U	RENCONTRES		CATEGORIES	HORAIRES	ARBITRE PRINCIPAL
EL HAMIZ	CRBDB	IBKEK	U-14	10H30	

EXTRAITS REGLEMENT COUPE D'ALGERIE
EDITION : 2018

Durée des matchs

Pour la catégorie « séniors », la durée réglementaire du match de Coupe d'Algérie est de 90 minutes (deux (02) mi-temps de 45 minutes).

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de 30 minutes (deux périodes de 15 minutes).

Seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (blessure, changement d'équipement, retrait de joueurs pour cause de mise à niveau du nombre des tireurs) au terme du match et les Arbitres sont autorisés à rester sur le terrain de jeu et à participer aux tirs au but (Loi X : Déterminer l'issue d'un match).

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'Arbitre Principal de la rencontre procèdera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur conformément aux procédures des tirs prescrites par : la Loi X « Déterminer l'issue d'un math » IFAB/FIFA Edition : 2017

AVIS IMPORTANT : - Les 1ers Clubs tirés au sort sont chargés de l'organisation des rencontres (Terrain - Service d'ordre – Ambulance - Médecin).

- Les frais de l'organisation générale des rencontres sont à la charge des deux (02) Clubs en lice.

NOTE AUX CLUBS ET ARBITRES

UTILISATION DU 4^{EME} REMPLACEMENT

Suite à l'application des nouvelles modifications des Lois du Jeu FIFA : 2018/2019 précisément dans la Loi 3 : « Joueurs », la Fédération Algérienne de Football autorise l'application du 4^{ème} remplacement et cela dans toutes les rencontres de Football « Séniors » de Coupe d'Algérie ou des matchs barrage à partir de la saison 2018/2019 et cela, seulement dans les prolongations comme le précise le nouveau amendement.

Texte de l'amendement :

Le règlement de la compétition doit préciser :

- Si un remplacement supplémentaire peut être effectué lorsqu'une prolongation a lieu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplaçants autorisés).**

Lois du Jeu FIFA : 2018/2019